

Monsieur John Williamson, député
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Cher collègue,

Les renseignements qui suivent font suite à la réponse du gouvernement (déposée à la Chambre des communes le 29 mai 2019 conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes) au 59^e rapport du Comité permanent des comptes publics – 42^e législature, 1^e session – intitulé « Rapport 7, Les activités visant le respect des obligations fiscales — Agence du revenu du Canada », des Rapports de l'automne 2018 du vérificateur général du Canada.

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport définitif sur les progrès réalisés à l'égard de la recommandation 9 du 59^e rapport du Comité.

Le gouvernement remercie les membres du Comité de l'intérêt constant qu'ils montrent à l'égard des efforts que déploie l'Agence du revenu du Canada pour traiter les points mis en lumière lors de l'audit du vérificateur général.

Vous trouverez ci-joint le rapport sur les progrès réalisés par l'ARC.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée

**RAPPORT DÉFINITIF SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS :
59^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS – 42^e LÉGISLATURE,
1^{re} SESSION (EN RÉPONSE À LA RECOMMANDATION 9)**

INTRODUCTION

Au nom du gouvernement du Canada, la ministre du Revenu national a déposé le 29 mai 2019 la réponse du gouvernement aux recommandations prévues dans le 59^e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « Rapport 7, Les activités visant le respect des obligations fiscales – Agence du revenu du Canada », des Rapports de l'automne 2018 du vérificateur général du Canada.

L'Agence du revenu du Canada est heureuse de présenter son rapport définitif sur les progrès réalisés à l'égard de la recommandation 9, comme demandé.

Recommandation 9 : « Que l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur les résultats de sa recherche et de son évaluation de l'augmentation des recettes fiscales générée par les fonds budgétaires additionnels, d'ici le 30 avril 2020, ainsi qu'un rapport définitif d'ici le 31 octobre 2022. »

Réponse du gouvernement (déposée le 29 mai 2019) : « Réponse du gouvernement (telle que déposée le 29 mai 2019) : « Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. L'Agence suit les résultats des fonds budgétaires supplémentaires. Le VG était préoccupé par la méthode utilisée pour attribuer l'impact supplémentaire issu de l'accroissement des ressources. Le problème identifié par le vérificateur général a trait à la manière dont l'Agence attribue ses résultats à la source de financement du type d'activité (budget de base par rapport au nouveau financement issu d'initiatives du budget fédéral) plutôt qu'à la validité des données. Bien que la méthode de déclaration actuelle de l'ARC pour le suivi de recettes supplémentaires générées par les fonds du budget fédéral réponde aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances, l'ARC accepte cette recommandation. L'ARC analyse actuellement l'exactitude de ses mesures de rendement pour le retour sur investissement des investissements budgétaires. Elle inclura toute nouvelle mesure proposée dans le cadre de mesure du rendement qui sera élaboré d'ici mars 2020. L'ARC fournira au Comité un rapport sur les résultats de ses recherches et de son évaluation des mesures permettant de suivre les recettes supplémentaires générées par les investissements budgétaires d'ici le 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire lui permettra de l'intégrer à ses autres travaux concernant les rapports sur le rendement. L'Agence fournira également au Comité un rapport final sur cette question d'ici le 31 octobre 2022. »

1^{er} rapport d'étape (tel que fourni au Comité permanent des comptes publics le 13 juillet 2020) : L'Agence a pris les deux mesures clés suivantes à l'égard du suivi des revenus provenant des investissements budgétaires progressifs.

- L'Agence a analysé ses mesures de rendement pour le rendement du capital investi des investissements budgétaires, y compris les intrants des agences centrales et de plusieurs administrations fiscales étrangères.
- L'Agence a apporté quelques améliorations à son cadre de mesure du rendement en vigueur depuis mars 2020.

En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, l'ARC fournira au Comité un rapport final sur cette question d'ici le 31 octobre 2022

2^e rapport d'étape : Dans le cadre de la réponse de l'ARC relative au rapport et aux recommandations du Bureau du vérificateur général, l'ARC a analysé l'exactitude de ses mesures de rendement pour le rendement des investissements budgétaires et a évalué la nécessité d'inclure de nouvelles mesures au cadre de mesure du rendement.

Dans la réponse du gouvernement à la recommandation 9, il a été noté que la méthode d'établissement de rapports utilisée par l'ARC pour suivre les recettes supplémentaires générées par les fonds du budget fédéral satisfait aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances.

À la suite de consultations menées auprès de multiples intervenants, y compris des administrations fiscales d'autres pays, l'ARC a constaté que sa méthode actuelle est également conforme à celle utilisée par d'autres administrations fiscales à l'étranger.

Par conséquent, l'ARC conclut qu'elle utilise la méthode d'établissement de rapports la plus précise qui soit pour suivre les recettes supplémentaires générées par les fonds du budget fédéral; elle maintiendra donc son approche actuelle.